

RAPPEL

OBLIGATIONS DES CLUBS ET DES DIRIGENTS

Article 15 : OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ORGANISATION DE MATCH

1. Le club est responsable du comportement de ses joueurs, officiels, membres, supporters ainsi que toute autre personne chargée d'exercer une fonction dans le club ou lors d'un match
2. Le club recevant répond de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte du stade et dans ses abords immédiats avant, pendant et après le match. Il est responsable de tout incident qui pourrait survenir, ainsi que de l'insuffisance de l'organisation
3. Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs de désordre et de disfonctionnement constatés
4. Le Club recevant est tenu d'obtenir la présence du service d'ordre. Dans le cas où une rencontre n'a pas eu lieu pour absence de service d'ordre, le club recevant encourt les sanctions prévues par le présent règlement.